



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rennes, le 23 janvier 2020

Le Recteur de l'académie de Rennes, chancelier des
Universités

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs
D'Académie
Division des examens et concours
Monsieur le Directeur du C.N.E.D

Rectorat

Division des Examens
et
Concours

Dossier suivi par
Sophie Guesdon

Téléphone
02 23 06 79 20

Télécopie
02 23 06 79 85

Ce.dexaco2@ac-rennes.fr

92, rue d'Antrain
CS 24209
35042 Rennes Cedex

Site internet
www.ac-rennes.fr

Objet : Brevet de Technicien Supérieur «DIETETIQUE»-Organisation de la session 2020

Références :

- Code de l'Education, partie réglementaire, livret VI, Titre I, chapitre II, section 1 articles D612-30 et suivants portant sur les BTS
- Code de l'Education, partie réglementaire, livret VI, Titre IV, chapitre III, section 1 articles D643- 1 et suivants portant sur les BTS
- Arrêté du 22 juillet 2008 définissant le contrôle de conformité des dossiers et l'utilisation de la note non valide au brevet de technicien supérieur
- Arrêté du 9 septembre 1997 portant création du BTS «Diététique»

La session 2020 du Brevet de Technicien Supérieur « DIETETIQUE » défini par l'arrêté cité en référence débutera le lundi 25 mai 2020 et se déroulera selon le calendrier joint en annexe 1 (Métropole) et annexe 1-bis (Martinique et Réunion).

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation. Les candidats seront accueillis conformément aux regroupements inter académiques définis en Annexe 2.

Les dates de l'épreuve orale de soutenance de mémoire, de corrections des épreuves écrites et de délibération des jurys sont laissées à la décision de mesdames et messieurs les recteurs responsables des groupements inter académiques.

Les relevés de notes relatifs aux épreuves écrites et orales et les procès-verbaux devront être adressés en temps opportun aux rectorats des académies centres de corrections et de délibération.

Les livrets scolaires établis conformément au modèle joint et tous les renseignements utiles concernant les candidats seront à transmettre selon les modalités arrêtées par les académies pilotes. **L'ensemble des établissements doit respecter scrupuleusement le modèle du livret scolaire fourni.** Le non-respect de cette consigne empêche la prise en compte du livret au moment du jury.

- Mémoires et certificats de stages

Les certificats de stages de première année, ainsi que ceux de seconde année (annexe 4) accompagnés des fiches d'appréciation (annexe 3) seront adressés selon les modalités arrêtées par les académies pilotes et précisées dans les circulaires inter-académiques d'organisation.

Ces mêmes circulaires inter-académiques préciseront les modalités de transmission des mémoires aux centres d'épreuves orales et les dates limites de réception de ces mémoires. Les mémoires des candidats devront être adressés en recommandé, sous pli fermé portant pour toute mention : Nom du candidat, N° d'inscription et repère de l'épreuve de Soutenance de Mémoire, en 2 EXEMPLAIRES aux centres d'épreuves orales indiqués sur les convocations.

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008 cité en référence, une procédure de vérification de conformité est appliquée dans chaque académie. **L'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai ou en l'absence de rapport, l'épreuve de soutenance de rapport de stage ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme.**

- **Le mémoire est remis en une seule fois.** Aucun ajout, de quelque nature qu'il soit, ne sera accepté par le jury postérieurement à la date limite du dépôt du dossier ni avant, ni au cours de l'épreuve de soutenance.

- **En aucun cas le nom de l'établissement de formation du candidat ne doit apparaître sur le mémoire.**

Enfin, la mise en place au niveau des inter-académiques d'une procédure de remise des mémoires sous forme numérique, conduisant ainsi à une dématérialisation de ceux-ci, est recommandée.

Attention : en ce qui concerne le certificat de stage, vous trouverez ci-joint une annexe 4. Il s'agit du seul modèle qui doit être utilisé pour tous les stages effectués (application de la circulaire 2016).

- Envoi des annexes :

Les annexes 3, 4, 5 et le modèle du livret scolaire sont à adresser aux établissements dès réception de la présente circulaire.

Les annexes 3 et 5 seront adressées à tous les candidats dès réception de la présente circulaire.

- Épreuves écrites :

Pour les épreuves écrites, les candidats composeront exclusivement sur des copies de modèle ministériel.

- Envoi des sujets et matières d'œuvre

Les sujets de l'ensemble des épreuves, écrites et pratiques, y compris la matière d'œuvre, seront adressées par voie numérique sécurisée au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire 2020 à l'ensemble des académies désignées centres d'épreuves (annexe 2).

Les académies sont chargées du tirage en nombre et de l'envoi des documents aux centres d'examen en temps utile.

- Organisation de l'épreuve pratique «mise en œuvre de techniques culinaires» (E6B)

Cette épreuve est organisée du lundi 25 mai au vendredi 29 mai 2020. Suivant nécessités arrêtées dans les circulaires inter-académiques, elle peut se prolonger les mardi 02, mercredi 03 et jeudi 04 juin 2020.

Seuls les sujets 1 à 5 (utilisés dans cet ordre) sont adressés à l'ensemble des centres d'épreuves pratiques. Les sujets 6, 7 et 8 rendus éventuellement nécessaires par les organisations inter académiques seront demandés spécifiquement à l'académie pilote.

Les centres d'épreuves pratiques planifient l'organisation de cette épreuve en fonction du nombre de candidats inscrits (quantité de denrées achetées, nombre de groupes et de jours d'épreuve...) Or, de nombreux candidats inscrits ne se présentent pas à l'épreuve : pour limiter les conséquences négatives de ces absences, il est demandé aux services établissant les convocations des candidats à cette épreuve de faire figurer la mention suivante sur la convocation :

«En cas d'absence prévisible à l'épreuve de techniques culinaires, prévenir le centre d'épreuves où elle se déroule de votre absence»

Les matières d'œuvre correspondantes seront impérativement communiquées aux chefs d'établissement concernés début avril 2020.

Avec les matières d'œuvre, seront également adressées aux chefs d'établissement **des instructions concernant l'organisation et la notation de la sous épreuve (U.62)** et des documents à mettre à disposition des candidats pendant l'épreuve (tables de composition...). **Les documents (barème, grilles d'évaluation...) figurant dans ce dossier adressé aux chefs d'établissement sont les seuls qui puissent être utilisés pour l'évaluation de cette épreuve de techniques culinaires.**

- Épreuve orale de présentation et de soutenance de mémoire (E5)

REMARQUE IMPORTANTE : les candidats se présentant à l'épreuve orale « Présentation et soutenance de mémoire » n'émargent pas les états de présence qu'à l'issue de leur soutenance.

- Prise en compte dans les sujets d'examen des évolutions en matière de références nutritionnelles

De nouveaux critères de référence en matière nutritionnelle se mettent en place. Dans une phase de transition, pour les épreuves d'examen, les deux systèmes sont acceptés. A partir de la session 2021, seuls seront pris en compte les nouveaux critères de référence.

- Éléments d'information sur la session 2021

Pour faciliter les démarches de recherche de stages de diététique thérapeutique, le calendrier prévisionnel de la session 2021 est précisé ci-dessous :

- ✓ **Epreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation (pour les candidats passant cette épreuve sous la forme ponctuelle terminale) :** du lundi 31 mai au vendredi 04 juin 2021 et si nécessaire le lundi 7 juin 2021.
- ✓ **Epreuves écrites :** elles débuteront le lundi 7 juin (s'il n'y a pas d'épreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation ce jour-là) ou le mardi 8 juin dans le cas contraire et se termineront le vendredi 11 juin dans le premier cas ou le lundi 14 juin 2021 dans le second.

- **Epreuve de présentation et soutenance de mémoire (E4)** : les modalités d'évaluation évoluent, le ou les diététiciens maitres de stage de diététique thérapeutique portant désormais une note qui compte pour 25 % de la note finale de cette épreuve. Cette évaluation par le(s) maitre(s) de stage se fera en référence à une grille nationale, diffusée dans la circulaire 2021 et dont une première version sera communiquée prochainement. Une nouvelle grille d'évaluation de l'épreuve, se substituant à celle de l'annexe 5 de la présente circulaire, sera également diffusée dans cette circulaire nationale 2021.
- **Epreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation (E5B)** : cette épreuve se déroule sous forme de contrôle en cours de formation pour certaines catégories de candidats (voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat...). Une note précisant les conditions de mise en œuvre et d'évaluation de cette épreuve sera aux établissements concernés pour la fin de l'année scolaire 2019-2020.
- Le calendrier définitif sera publié dans la circulaire nationale d'organisation 2021.
- Un nouveau référentiel s'applique depuis la rentrée 2019, avec une évolution du règlement d'examen pour certaines épreuves. La session 2021 sera la première se déroulant sous ces nouvelles modalités.

Pour le Recteur et par délégation
Le chef de division

Eric GELINEAU-ASSEAY

Liste des annexes et documents joints :

Annexe 1 et 1 bis : Calendrier des épreuves de la session 2020

Annexe 2 : Tableau des regroupements inter académiques

Annexe 3 : Fiche d'évaluation stage thérapeutique

Annexe 4 : Certificat de stage

Annexe 5 : Note aux candidats relative à la présentation matérielle du mémoire

Annexe 6 : Grille d'évaluation de l'épreuve E-5 (U.5) (présentation et soutenance de mémoire)

Modèle du livret scolaire

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »

-oOo-

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2020 - Métropole

ÉPREUVES	UNITES	DATES	HORAIRES
E1 – BIOCHIMIE – PHYSIOLOGIE	U.1	Vendredi 05 juin 2020	14h à 17h*
E2 – CONNAISSANCE DES ALIMENTS	U.2	Lundi 08 juin 2020	13h à 17h*
E3 – BASES PHYSIOPATHOLOGIQUES DE LA DIÉTÉTIQUE	U.3	Mardi 09 juin 2020	13h à 17h*
E4 – ÉCONOMIE ET GESTION	U.4	Mercredi 10 juin 2020	14h à 17h*
E5 – PRÉSENTATION ET SOUTENANCE DE MÉMOIRE ⁽¹⁾	U.5	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs (septembre 2020)	
E6 – ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE			
Sous-épreuve : Étude de cas	U.61	Jeudi 11 juin 2020	14h à 17h 30*
Sous-épreuve : Mise en œuvre de techniques culinaires ⁽²⁾	U.62	Du Lundi 25 mai au vendredi 29 mai 2020 et du mardi 02 juin au jeudi 04 juin 2020 <u>suivant nécessités</u>	1 ^{er} groupe candidats de 9h à 12h 2 ^{ème} groupe candidats convoqués à partir de 11h 30 ⁽³⁾ épreuve de 14h à 17h
ÉPREUVE FACULTATIVE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	UF1	Dates à fixer par mesdames et messieurs les recteurs	

*Les candidats sont mis en loge pendant la totalité de l'épreuve

Les dates de délibération du jury seront fixées par mesdames et messieurs les recteurs d'académie

⁽¹⁾ Une réunion d'harmonisation d'une demi-journée sera organisée préalablement à l'épreuve.

⁽²⁾ Cette épreuve est normalement organisée sur 5 jours. En fonction du nombre de candidats 3 jours supplémentaires, au maximum, peuvent être utilisés. Un seul sujet est prévu par journée, deux séances d'épreuves peuvent être organisées chaque jour.

⁽³⁾ Les candidats se présentant le matin à l'épreuve U.62 ne doivent pas communiquer avec les candidats convoqués l'après-midi. Lorsqu'il n'y a pas d'épreuve le matin, la mise en loge des candidats convoqués l'après-midi doit être prévue.

ANNEXE 1 bis**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »****-o0o-****CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2020 – Martinique et Réunion**

ÉPREUVES	UNITES	DATES	HORAIRES	
			La Martinique	Réunion
E1 – BIOCHIMIE – PHYSIOLOGIE	U.1	Vendredi 05 juin 2020	10 à 13 heures*	16h à 19h*
E2 – CONNAISSANCE DES ALIMENTS	U.2	Lundi 08 juin 2020	9 à 13 heures *	15h à 19h*
E3 – BASES PHYSIOPATHOLOGIQUES DE LA DIÉTÉTIQUE	U.3	Mardi 09 juin 2020	9 à 13 heures*	15h à 19h*
E4 – ÉCONOMIE ET GESTION	U.4	Mercredi 10 juin 2020	10 à 13 heures*	16h à 19h*
E5 – PRÉSENTATION ET SOUTÈNANCE DE MÉMOIRE ⁽¹⁾	U.5	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs (septembre 2020)		
E6 – ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE Sous-épreuve : Étude de cas	U.61	Jeudi 11 juin 2020	14h à 17h 30*	16h à 19h 30*
Sous-épreuve : Mise en œuvre de techniques culinaires ⁽²⁾	U.62	Du Lundi 25 mai au vendredi 29 mai 2020	1 ^{er} groupe candidats de 6h à 9h 2 ^{ème} groupe candidats convoqués à partir de 08h 30 ⁽³⁾ épreuve de 10h à 13h	1 ^{er} groupe candidats de 11h à 14h 2 ^{ème} groupe candidats convoqués à partir de 13h 30 ⁽³⁾ épreuve de 16h à 19h)
ÉPREUVE FACULTATIVE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	UF1	Dates à fixer par mesdames et messieurs les recteurs		

*Les candidats sont mis en loge pendant la totalité de l'épreuve

Les dates de délibération du jury seront fixées par mesdames et messieurs les recteurs d'académie.

⁽¹⁾ Une réunion d'harmonisation d'une demi-journée sera organisée préalablement à l'épreuve.⁽²⁾ Cette épreuve est normalement organisée sur 5 jours. En fonction du nombre de candidats 3 jours supplémentaires, au maximum, peuvent être utilisés. Un seul sujet est prévu par journée, deux séances d'épreuves peuvent être organisées chaque jour.⁽³⁾ Les candidats se présentant le matin à l'épreuve U.62 ne doivent pas communiquer avec les candidats convoqués l'après-midi. Lorsqu'il n'y a pas d'épreuve le matin, la mise en loge des candidats convoqués l'après-midi doit être prévue.